

**ADENES GROUP**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 180 514 859 Euros**  
**Siège social : 18, Rue Hélène François Missoffe**  
**75017 PARIS**  
**R.C.S. PARIS 953 287 646**

|                                                                  |
|------------------------------------------------------------------|
| <b>PROCÈS-VERBAL DE LA PRESIDENTE</b><br><b>DU 08 AVRIL 2026</b> |
|------------------------------------------------------------------|

Le huit avril deux mille vingt-six, à 14 heures.

**La Présidente, la société CONSILIUM XXIV,**

SARL dont le siège social est situé 518 Chemin du Fuméou 83160 LA VALETTE DU VAR,  
immatriculée au RCS de TOULON, sous le numéro 822 150 942,  
représentée par Monsieur Raphaël XIXONS son gérant.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2026,***
- *Modification corrélative des statuts.***

**REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Le Président rappelle que :

- par décisions en date du 06 janvier 2026 le Comité de Surveillance, puis par décisions en date du 20 janvier 2026, de l'assemblée générale extraordinaire des associés, il a décidé une augmentation de capital d'une somme de 107 526 euros, pour porter le capital de cent quatre-vingts millions cinq cent quatorze mille huit cent cinquante-neuf euros (180 514 859 €) à cent quatre-vingts millions six cent vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (180 622 385 €),

Avec émission de 107 526 actions nouvelles de 1,00 euro de valeur nominale et une prime d'émission de 0,86 euros par action, soit une prime d'émission totale de 92 472,36 euros,

Le montant total de la souscription à l'augmentation de capital s'élève ainsi à 199 998,36 euros.

- par la même décision, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles à Madame Juliette FLORES BAUDOT,

- Les actions nouvelles souscrites en numéraire devaient être libérées en totalité lors de la souscription,

- L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, a conféré une délégation de pouvoir pour une durée de 12 mois à son Président pour mettre en œuvre l'augmentation de capital décidée et lui a donné tous pouvoirs pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater les libérations par compensation et prendre toutes mesures pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

**Le Président indique que les 107 526 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles en conformité des conditions de l'émission.**

Il précise que les souscriptions ont été libérées en numéraire et les fonds ont été déposés à la Banque SOCIETE GENERALE, laquelle a délivré le 16 mars 2026 le certificat du dépositaire prévu par la loi.

En conséquence, le Président propose de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts.

Le Président adopte les décisions suivantes :

- Le Président au vu des pièces et documents présentés, constate la réalisation définitive à la date du 08 avril 2026 de l'augmentation de capital de 107 526 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2026.
- Le Président décide, en conséquence, de modifier corrélativement les statuts.

#### **« Article 6 – Apports »**

« ... »

**6.6** Par délibérations de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 20 janvier 2026, et du Président en date 08 avril 2026, il a été procédé à une augmentation de capital d'un montant nominal global de cent sept mille cinq cent vingt-six (107 526 €), avec une prime d'émission de 92 472,36 euros pour le porter de cent quatre-vingts millions cinq cent quatorze mille huit cent cinquante-neuf euros (180 514 859 €) à cent quatre-vingts millions six cent vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (180 622 385 €) par émission de 107 526 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, intégralement libérées. »

#### **« Article 7 - Capital social »**

Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingts millions six cent vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (180 622 385 €).

Il est divisé en cent quatre-vingts millions six cent vingt-deux mille trois cent quatre-vingt-cinq (180 622 385) actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale, entièrement libérées. »

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Présidente et consigné au registre prévu à cet effet.

**La Présidente,  
la société CONSILIUM XXIV,  
représentée par Monsieur Raphaël XIXONS**